



Réforme de la tva immobilière entre l'avant-contrat et l'achat

Par **nousdeux**, le **27/01/2012** à **13:47**

Bonjour,

Avec mon concubain, nous avons acheté, à un particulier, une maison en cours de construction en 2010.

Cette maison était simplement hors d'eau/hors d'air et nous avons fait tous les travaux et l'avons rendu habitable depuis.

Si nous déménageons et la vendons, devons-nous nous acquitter de la TVA immobilière, sachant que le compromis de vente a été signé en février 2010 (soit juste avant la réforme du 11 mars 2010) et l'acte de vente le 12 mai 2010?

D'avance merci pour vos réponse.

Cordialement

Par **francis050350**, le **01/02/2012** à **21:41**

Bonjour ,

Si vous êtes un particulier , vous n'avez acheté qu'un TAB (une construction inachevée est assimilée à un TAB). En cas de revente quelle que soit la durée de détention si c'est la résidence principale , exo impôt sur la plus value et qq soit la nature du logement exo TVA .

A l'achat qu'avez-vous payé ? droits d'enregistrement ou TVAImm ?

Par **nousdeux**, le **01/02/2012** à **21:57**

Merci beaucoup pour cette réponse.

A l'achat nous avons payé des droits (il est indiqué dans l'acte de vente : "la présente mutation n'entre pas dans le champs d'application de la taxe sur la valeur ajoutée").

Par **francis050350**, le **02/02/2012** à **07:27**

Bonjour,

OK pas de soucis vous n'êtes pas redevable de TVA en cas de vente .

Si c'est votre résidence principal pas d'impôts sur la plus value